EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-073
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	04/07/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 18 Votants : 24

Sans condition de quorum,
car il s'agit d'une 2ème convocation faute de quorum à la 1ère convocation du 22 juin 2023

L'an 2023, le mardi 27 juin à 18h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : (Bonnefamille) ; Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Christian REY (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD (Roche) ; Patrick CASTAING, Brigitte GROIX Valérie MICHA-FRACHON, Joël TERRY (Saint-Georges d'Espéranche) ; (Saint-Just Chaleyssin) ; Christophe BADUFLE, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Isabelle BOUQUET, Michel CARLES, Monique DELAY, Vanessa DEVAUX, Julie GASS-VERNAY, Valérie GENDRIN, Ludovic HIRTH, Isabelle HUGOU, Laurence MUCCIARELLI, Murielle MUSTI, Alain NEPLE, André QUEMIN, Régis ROUSSEL, Maryline TASCIOTTI, Alexandra THOMAS, Aurélie VERNAY.

Procurations : Daniel ANGONIN à Patrick ROSET
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Ludovic HIRTH à Bernard JULLIEN
Laurence MUCCIARELLI à Christian REY
Murielle MUSTI à René PORRETTA
Aurélie VERNAY à Bernard COCHARD

ASSOCIATIONS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL DU TERRITOIRE – VERSEMENT DES SUBVENTIONS 2022

Classification contrôle de légalité : 7.5.1

En mai 2022, les élus communautaires ont exprimé le souhait d'apporter un soutien financier aux associations d'enseignement musical du territoire, parallèlement à l'aide apportée à l'école de musique « la Fabrique Musicale ».

Ainsi, une étude a été réalisée, à partir des documents fournis par les responsables de ces associations, afin d'évaluer la possibilité d'une subvention communautaire.

À la suite de cette étude, par délibération n°23/011 du 02/02/2023, le conseil communautaire a décidé d'attribuer une subvention de 50€ par an et par adhérent résident sur le territoire communautaire, à chacune de ces associations, au titre de l'exercice 2022.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération 23-011 du 2 février 2023 ;
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine ;
- D'APPROUVER le versement d'une subvention aux 3 associations d'enseignement musical du territoire ayant déposé une demande au titre de 2022, conformément à la délibération susvisée et comme indiqué dans le tableau ci-après :

Année 2022	Ritmo et mélodia (Valencin)	La Clé des chants (Roche)	Le kiosque à musique (Diémoz)
	150 adhérents	44 adhérents	49 adhérents
	7 500 €	2 200 €	2 450 €

- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	